

ARTELIA Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
BU Villes & Territoires
 Les Bureaux du Sillon
 8, avenue des Thébaudières
 CS 20232
 44815 Saint-Herblain Cedex
 Tél. 02 28 09 18 00

COMPTE-RENDU

Etudes relatives à la révision du PPRI de Quimper COFIL

De	Yann GASOWSKI	Date	07/12/2021
Tel	02 28 09 18 00	Réf.	4-53-2512
E-Mail	yann.gasowski@arteliagroup.com	Pages	1/3

Objet **PPRI DE QUIMPER**
Comité de Pilotage du 07 Décembre 2021

Nom	Entité	Présent	Diffusion E-mail / Autre
Yves Le MARECHAL	DDTM- directeur adjoint	Présent	yves.le-marechal@finistere.gouv.fr
Christophe MARX	Secrétaire Général- Préfecture	Présent	
Didier BLAISE	DDTM/SA/UPR	Présent	didier.blaise@finistere.gouv.fr
Eliza QUINIO	QBO/Ville de Quimper	Présent	Eliza.quinio@quimper.bzh
Jérémy GLOUX	SIVALODET	Présent	jeremy.gloux@quimper.bzh
Vincent DUCROS	CD 29	Présent	vincent.ducros@finistere.fr
Laure CARAMARO	CD 29	Présent	laure.caramaro@finistere.fr
Pierre-André LE JEUNE	ERGUE-GABERIC	Présent	pa.lejeune@ergue-gaberic.bzh
Yannick BERNARD	ERGUE-GABERIC	Présent	yannick.bernard@ergue-gaberic.bzh
David LE ROUX	SDIS	Présent	david.leroux@sdis29.fr
Cyrille CUISINIER	DREAL	Présent	cyrille.cuisinier@developpement-durable.gouv.fr
Yann GASOWSKI	ARTELIA	Présent	yann.gasowski@arteliagroup.com

La réunion s'est déroulée dans la salle Jean Moulin de la Préfecture à Quimper et a démarré à 15:00.

L'introduction de la réunion est présentée par Monsieur Christophe. Marx (secrétaire général de la préfecture).

Un tour de table est ensuite réalisé afin de se présenter.

D. Blaise et Y. Gasowski présentent alors la mission en se basant sur un document projeté en séance (fourni en pièce jointe).

Les cartes d'aléas, ayant déjà été présentées à la majorité des personnes présentes, aucune question n'est posée sur ce point.

Sur les cartes d'enjeux, Y Gasowski présente la méthodologie qui a conduit à la cartographie. Il explique que la méthodologie est cadrée dans plusieurs guides et textes.

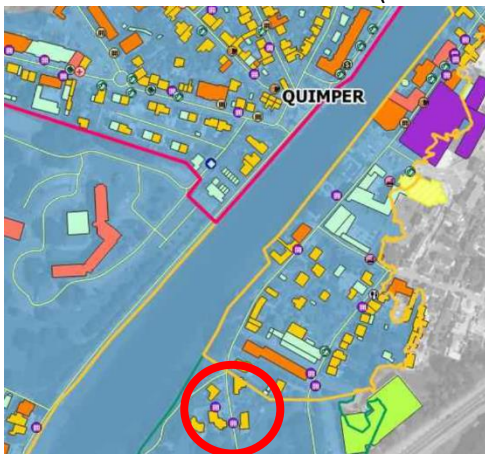
Ainsi, il n'y a pas de question sur ce point.

Les 3 enveloppes d'enjeux sont présentées :

- zone urbanisée avec centre urbain
- zone urbanisée hors centre urbain
- zone non urbanisée

Ces enveloppes sont encore provisoires et des ajustements ponctuels seront encore réalisés. Ce travail sera effectué entre la DDTM et ARTELIA

Ainsi, on peut citer l'exemple ci-dessous, où quelques bâtiments pourraient intégrer la couche « zone urbanisée hors centre urbain » (couche entourée de rouge sur la carte).



Après la présentation, des échanges ont eu lieu sur la suite de l'étude.

Le secrétaire général a précisé l'intérêt d'un PPR qui permet d'identifier les aléas et de concevoir les aménagements en fonction de ceux-ci.

D Le Roux souhaitait savoir si lors de cette mission des diagnostics avaient été réalisés. Y Gasowski a précisé que ce n'était pas l'objet de la mission mais qu'il était en effet possible, suite à un PPR, de réaliser ce type de mission. D. Blaise précise qu'un certain nombre de travaux de réduction de la vulnérabilité vont être rendus obligatoires sur les biens existants par le PPR et pourront être financés par le Fonds de prévention des risques naturels majeur (Fonds Barnier) à hauteur de 80 % du montant éligible des travaux dans les habitations.

C. Cuisinier a indiqué que cette aide de l'état peut aussi être demandée pas les entreprises de moins de 20 salariés afin de réduire la vulnérabilité de son entreprise.

D Le Roux souhaitait également savoir si l'impact de rupture de digue et les risques de pollution par rupture de citerne sont pris en compte.

Y Gasowski précise que la rupture de digue est bien intégrée mais pas les impacts causés par la pollution.

Le secrétaire général confirme, qu'une zone située à l'arrière d'une digue ou d'un ouvrage reste une zone dangereuse, voire avec des aléas supérieurs en cas de rupture, et des accidents de ce genre se sont déjà produits par le passé.

Le secrétaire général indique que la communication sera nécessaire par rapport aux riverains et aux entreprises. En effet, il ne faut pas considérer que le PPR ne contient que des contraintes. C'est un outil qui

visé à protéger les gens. Mais on sait aussi qu'il y aura forcément des gens mécontents et s'il y a des recours contre le PPR, l'État saura se défendre.

Il y aura probablement des secteurs où des différences apparaîtront entre le PPR actuel et le projet de PPR, et il faudra donc expliquer clairement ces différences. Par exemple, il apparaît qu'une zone en aval de Quimper n'était pas intégrée dans l'actuel PPR mais est présente sur les nouvelles zones d'aléa. Cette intégration est consécutive à la prise en compte du phénomène de submersion marine en fond d'estuaire. Cette zone avait cependant déjà été identifiée comme « Zone Basse » et a fait l'objet d'un porté à connaissance auprès des maires concernés en décembre 2013 lors des premiers échanges sur la révision. L'intégration de cette zone dans le PPRi était une demande forte de la ville.

C Cuisinier précise également que ce n'est pas le PPR qui rend une habitation inondable. Le PPR permet juste de l'identifier comme inondable.

E Quinio demande s'il est possible d'avoir déjà des informations sur le zonage réglementaire. D. Blaise précise que la phase « Enjeux » n'est pas finalisée et qu'il est trop tôt pour échanger sur le zonage réglementaire.

D. Blaise présente enfin le planning de la mission. Celui-ci est détaillé dans la présentation, donnée en pièce jointe.

Dès Janvier, après un travail entre DDTM et ARTELIA, une carte prenant en compte les ajustements des limites des 3 zones précitées seront présentées lors d'un COTECH. Les cartes arrêtées permettront de continuer la démarche et notamment l'établissement des cartes de zonage réglementaire.

Il est rappelé que le prochain COPIL se déroulera après les élections de 2022 (présidentielles et législatives). Des COTECH seront cependant organisés pendant cette période.

Une réunion d'information du public sera également organisée courant juin.

La réunion est clôturée à 16:30.

Yann GASOWSKI
(Directeur de projet)